



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 24
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**
17. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
**Commune de La Couarde sur Mer – Construction d'un
bâtiment dédié aux activités sportives**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : M. Henry-Paul JAFFARD.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201949-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 11.04.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 24
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 17. EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS Commune de La Couarde sur Mer – Construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération n° 12122018008 du 12 décembre 2018 de la commune de La Couarde sur Mer sollicitant un fonds de concours pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant que la demande de la commune de La Couarde sur Mer en date du 14 décembre 2018 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune de La Couarde sur Mer possède un terrain situé rue du Ventoux, et destiné à accueillir les enfants dans le cadre de leurs activités sportives ;

Considérant que pour permettre un accueil optimal des enfants, la commune souhaite construire un bâtiment comprenant des sanitaires, un local de stockage du matériel sportif ainsi qu'un préau destiné à la pratique du ping-pong et à la protection des enfants en cas d'intempérie ;

La réalisation des travaux représente :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
155 507,77 €	35 000,00 €	120 507,77 €	46 652,33 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013)
			1 ^{er} versement : 50 %
			23 326,17 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201949-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 24
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**
17. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
**Commune de La Couarde sur Mer – Construction d'un
bâtiment dédié aux activités sportives**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Monsieur Patrick RAYTON et Madame Béatrice TURBÉ ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de La Couarde sur Mer d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 46 652,33 € pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 23 326,17 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de La Couarde sur Mer, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Affichée le : 15 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201949-DE
Reçu le 12/04/2019



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DÉDIÉ
AUX ACTIVITÉS SPORTIVES
SUR LA COMMUNE DE LA COUARDE SUR MER**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE LA COUARDE SUR MER, 9 Grande Rue - 17670 La Couarde sur Mer, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick RAYTON, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 14 décembre 2018 la commune de La Couarde sur Mer a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de La Couarde sur Mer est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives a été évalué à 155 507,77 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 35 000,00 €.

Par délibération n° 12122010008 en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de La Couarde sur Mer a sollicité un fonds de concours pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives.

017-24 17 81 458 - 3 01 20 45 61 - 03 01 94 19 - RE
Reçu le 12/04/2019

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la commune de La Couarde sur Mer et destiné à la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 46 652,33 € pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 23 326,17 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 23 326,17 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'île de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

017-241700459-20190411-D201949-DE
Reçu le 12/04/2019

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de La Couarde sur Mer
Monsieur Patrick RAYTON,
Maire

Projet

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201949-DE
Reçu le 12/04/2019